

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.069

L'An Deux Mille, le 26 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2000

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. BOISNARD, Adjoints

M. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. CARRIE représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE **ABSENTS -**

EXCUSES : M. ANGIBAUD, MME BARRAUD-DUCHERON.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL MARNE YEUSE

VOTE : UNANIMITE

Durant l'année 1998, le Département de la Charente-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fédération Départementale des Centres Sociaux ont élaboré, avec le groupe technique départemental, de nouvelles conventions relatives aux centres sociaux.

Les trois principaux financeurs que sont la Ville de Royan, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département ont accepté de participer conjointement au financement de ce qui a été appelé le tronc commun des centres, pour permettre d'assurer une pérennité de fonctionnement des centres sur la période de validité du projet social, élaboré par l'association.

Les conventions qui sont signées conjointement ont donc pour départ, l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales à chaque centre, pour une durée de trois ans plus un an, après que le projet social du centre ait été validé par le groupe technique départemental, soit le 1er janvier 2000.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention de financement tripartite jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'exposé du Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention tripartite jointe à la présente.
- D'abroger la convention de fonctionnement du Centre Social, conclue le 26 mai 1986

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS